**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D’UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE (CSG)**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire *(ou le Président)* de ...,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017de finances pour 2018,

Vu le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique,

\*\*\*

*Dans le cas d’un agent public (quel que soit son statut : fonctionnaire, stagiaire affilié aussi bien au régime spécial qu’au régime général de la sécurité sociale et contractuel de droit public)* ***nommé ou recruté en cette qualité avant le 1er janvier 2018 et rémunéré au 31 décembre 2017****:*

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … a perçu au titre de l’année 2017 une rémunération brute totale de … €.

*(À savoir l’ensemble des éléments de la rémunération soumis à CSG au titre de l’activité principale (y compris les éléments non récurrents comme une prime annuelle, l’indemnisation des jours CET, les astreintes et permanences, la prime spéciale d’installation, participation employeur à la prévoyance/santé,…). Sont donc exclus de l’assiette les revenus annexes comme les remboursements de frais de déplacements (car ils ne sont pas soumis à cotisations), ou les sommes perçues au titre du cumul d’activités (activités accessoires)*.

Considérant que l’agent concerné s’est acquitté sur l’année 2017 d’un montant de cotisations et contributions à hauteur de … €

*(À savoir et selon les cas : contribution exceptionnelle de solidarité (CES), cotisation salariale d'assurance maladie du régime général de sécurité sociale, contribution salariale d'assurance chômage)*

*(****Pour rappel :*** *en cas de nomination, de recrutement ou de réintégration en qualité d'agent public au cours de l'année 2017, l'assiette de calcul de l'indemnité est ramenée à une rémunération brute équivalente à l'année complète).*

\*\*\*

*Dans le cas* ***uniquement******d’un fonctionnaire (CNRACL) nommé ou recruté au 1er janvier 2018*** *ou postérieurement :*

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … perçoit, à la date de sa nomination ou de son recrutement, une rémunération brute mensuelle de … €.

*(****Pour rappel :*** *la rémunération mensuelle prise en compte est la première rémunération servie au titre d'un mois complet*

*En cas de recrutement, de nomination ou de réintégration en cours de mois, l'indemnité est versée au prorata du nombre de jours)*

\*\*\*

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … a droit à l’attribution d’une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG versée par l’employeur public conformément aux dispositions du décret précité.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame)* …, *(grade)* …, à temps complet *(ou non-complet de …/35)* bénéficiera d’une indemnité compensatrice de la hausse de CSG versée mensuellement à hauteur de … € brut.

**Article 2 :**

En cas de changement de quotité de travail ou en cas d'absence pour raisons de santé, le montant de l'indemnité varie, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

**Article 3 :**

Au 1er janvier 2019, si la rémunération brute totale perçue en 2018 est supérieure à celle de 2017, le montant de l'indemnité sera réévalué proportionnellement à cette progression.

**Article 4 :**

*Le* *Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur, …)* et le comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 5 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 6**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,